

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2023

mis en ligne le 22/09/2023

CM20230918-14

URBANISME

**Plan de cession – Déclassement du domaine public et vente d'un tènement communal sis
70 chemin de Morcy**

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.1111-1,
- VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie (DGIFP), Pôle Evaluation Domaniale, en date du 16 mai 2023,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2019 relative à l'acquisition par préemption du « domaine de Morcy »,
- VU le constat du Commissaire de justice établi le 16 août 2023, réitéré le 18 septembre 2023, constatant la désaffectation effective du tènement dont la cession est envisagée,
- VU le plan ci-annexé,

Par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, l'acquisition d'une propriété (parcelles cadastrées BI 0060, 0062, 0063 et 0386) d'une surface de 11 636 m² dénommée « domaine de Morcy », au 70 chemin de Morcy à Thonon-les-Bains, avec l'objectif d'aménager et d'ouvrir au public la majeure partie du parc agrémentant la maison forte existante. Ce bien a consécutivement été acquis par préemption en date du 25 avril 2019, puis aménagé et ouvert en parc public, hors la partie bâtie et ses abords.

La maison d'habitation ancienne existante, qui fait l'objet d'une protection patrimoniale stricte (interdiction de démolir) au Plan local d'urbanisme en vigueur, ne présente pas d'intérêt particulier pour accueillir des activités ou services communaux, compte tenu notamment des contraintes d'accessibilité et de sécurité incendie (organisation en demi-niveaux, planchers en bois, pièces exigües...).

La Commune, qui s'est engagée dans un plan d'optimisation de son patrimoine immobilier, envisage dans ce cadre la cession d'une partie de cette propriété non affectée à l'usage du public, dont les constructions existantes.

Le projet de cession porterait ainsi sur les parcelles cadastrées BI0060, 0062 et 0063 d'une superficie totale de 4 630m². La majeure partie de la propriété d'origine resterait en conséquence un parc ouvert au public, comme prévu lors de son acquisition.

Monsieur Pierre-Laurent WETLI s'est ainsi porté acquéreur de ce tènement (manoir, dépendance et terrain attenant) pour un montant de 1 200 000 €, soit pour une valeur légèrement supérieure à l'estimation des services de France Domaine (DGIFP) en date du 16 mai 2023 de 1 190 000€, pour une assiette foncière au demeurant supérieure (4 980 m²).

Conformément à la délibération du 24 avril 2019 relative à l'acquisition du domaine de Morcy, la majeure partie de la propriété resterait à destination de parc ouvert au public.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le douze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Nicole JAILLET, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Patrick TISSUT, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JAILLET	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Laurence BOURGEOIS
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Patrick TISSUT	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Gérard BASTIAN.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

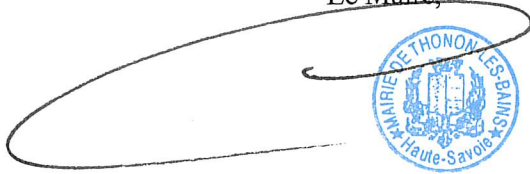
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées BI0060, 0062 et 0063 d'une superficie totale de 4 630m², au constat fait par commissaire de justice de leur désaffectation,
- D'APPROUVER la vente de ce ténement ainsi constitué à Monsieur Pierre-Laurent WETLI ou à toute société qu'il viendrait à constituer pour la poursuite de ce projet, au prix de 1 200 000 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette cession et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 28 voix pour, 8 voix contre (Monsieur R. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE) et 3 abstentions (Monsieur BERAST, Madame BAUD-ROCHE, Madame BAUD-ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

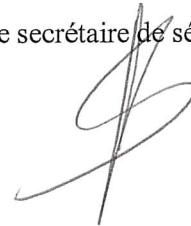


A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

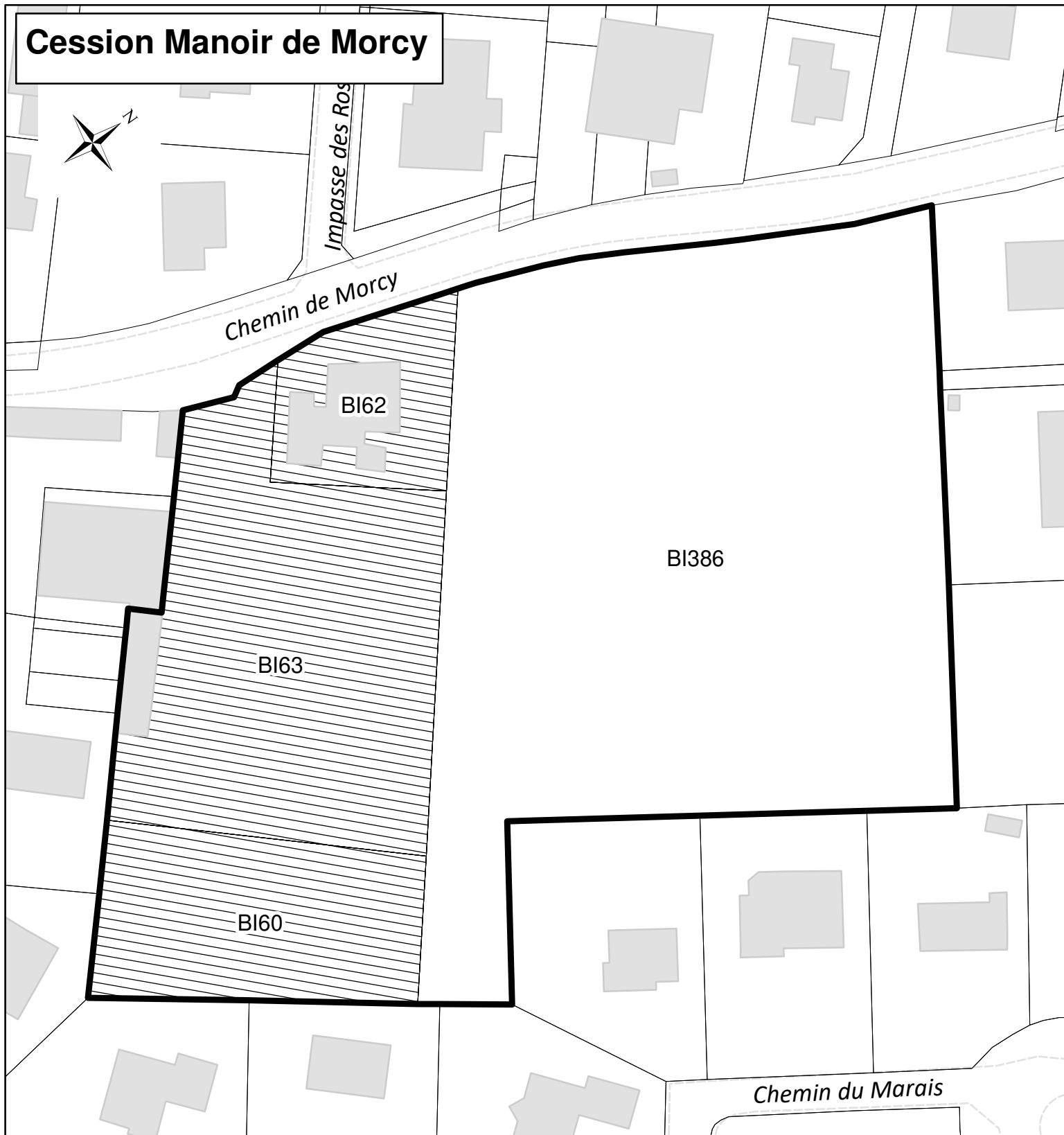


A handwritten signature in black ink, consisting of a few sharp, intersecting strokes.

Gérard BASTIAN

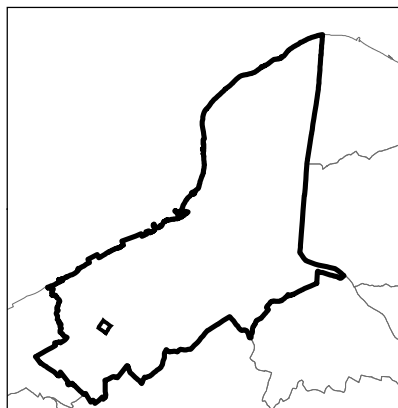
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Cession Manoir de Morcy

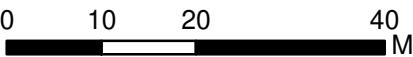


Ville de Thonon-les-Bains

Place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74203 Thonon-les-Bains
Tel : 04.50.70.69.68
Fax : 04.50.70.69.54



-  Propriété communale (11 636 m²)
-  Partie à céder (4630 m²)

Echelle 1:800  0 10 20 40 M